

ARTISTES-AUTEURS

TRANSFERT DU RECOUVREMENT À L'URSSAF ET CRÉATION DE VOTRE ESPACE PERSONNEL

En tant qu'artiste-auteur, vous effectuerez vos premières démarches **en 2020 auprès de l'Urssaf Limousin, pour les revenus artistiques perçus au titre de l'année 2019.**

À ce titre, vous disposerez d'un espace personnel à créer sur le portail qui vous est dédié :

www.artistes-auteurs.urssaf.fr

L'accès à cette interface vous permettra de gérer facilement vos informations personnelles et d'effectuer, en ligne, vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales...

Explications concrètes dans ce flash infos.

L'Urssaf Limousin, votre interlocuteur unique pour le recouvrement

Depuis 2014, **l'Urssaf Limousin** assure le recouvrement contentieux, au niveau national du régime social des artistes-auteurs.

Cette mission est désormais élargie **à l'ensemble du recouvrement des cotisations et contributions des artistes-auteurs et de leurs diffuseurs.**

L'Urssaf Limousin devient donc votre interlocuteur pour les déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions relatifs à vos revenus artistiques **perçus à partir du 1^{er} janvier 2019.**

BON À SAVOIR...

À noter que toutes les démarches liées à votre activité (création, modification, cessation d'activité...) relèvent du Centre de formalités des entreprises (CFE) et peuvent être effectuées via le site www.cfe.urssaf.fr ou auprès de l'Urssaf de votre région.

La Sécurité sociale des artistes-auteurs (La Maison des artistes et l'Agessa) conserve les missions relatives à :

- ✓ la prononciation de l'affiliation des artistes-auteurs ;
- ✓ leur rôle d'information relative à la protection sociale des artistes-auteurs ;
- ✓ la gestion de l'action sociale ;
- ✓ les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019 (hors contentieux géré par l'Urssaf Limousin).

Un portail dédié : www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Afin de vous offrir les meilleurs services, un portail Internet dédié aux démarches de recouvrement a été spécifiquement créé pour les artistes-auteurs, diffuseurs : www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Vous pourrez prochainement y créer votre espace personnel.

En pratique, il faudra attendre de recevoir par voie postale un courrier d'immatriculation de la part de l'Urssaf, dans lequel sera indiqué votre code d'activation.

La date de réception de ce courrier dépend de votre situation :

- Si vous avez un numéro Siret pour votre activité d'artiste-auteur et que vous déclarez vos revenus en bénéfices non commerciaux (BNC) : ce courrier vous sera adressé au début du mois de décembre 2019 ;
- Si vous n'avez pas de numéro Siret et que vous êtes donc exclusivement précompté (revenus déclarés en traitements et salaires), ce courrier vous sera adressé à la fin du premier trimestre 2020.

À réception de ce courrier, vous devez vous rendre sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr pour ouvrir votre espace personnel.

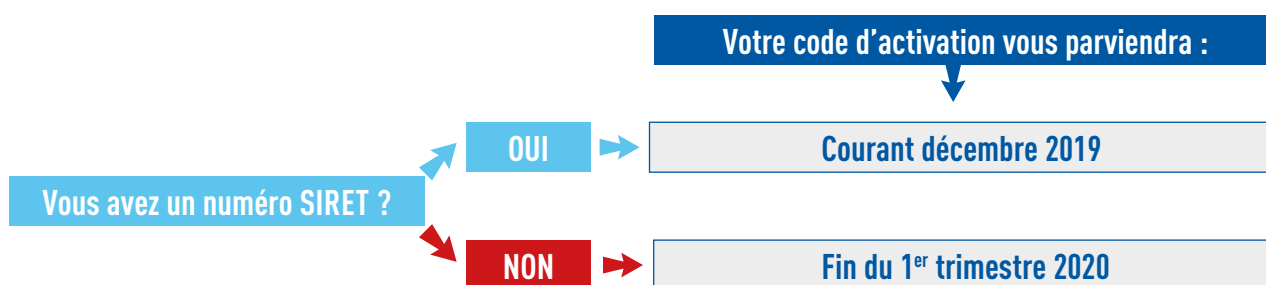
- ✓ Vous aurez besoin de votre numéro de Sécurité sociale et du code d'activation reçu.
- ✓ Vous devrez ensuite saisir et valider une adresse e-mail pour finaliser la création de votre compte.
- ✓ Votre espace personnel vous permettra de gérer de manière dématérialisée votre dossier, vos démarches et vos relations avec l'Urssaf Limousin.

Pour éviter toute difficulté dans l'adressage de ce courrier :

- Si vous avez un numéro Siret (déclaration en BNC) pensez à vérifier et mettre à jour vos données administratives sur le site du Centre de formalité des entreprises : www.cfe.urssaf.fr
- Si vous n'avez pas de numéro Siret (déclaration intégrale en TS), assurez-vous que vos diffuseurs disposent bien de votre numéro de sécurité sociale (NIR) nécessaire à votre immatriculation, et de votre adresse à jour.

• EN RÉSUMÉ •

Pour créer votre espace personnel en ligne sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr attendez votre courrier :



Si vous ne recevez pas votre courrier contenant votre code d'activation à la date prévue, un formulaire de demande sera disponible sur le portail dédié www.artistes-auteurs.urssaf.fr en cliquant sur « créer votre espace »

Vos cotisations et déclarations

Vos démarches sont différentes selon que vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques :

- en bénéfices non commerciaux (*voir ci-dessous*) ;
- ou exclusivement en traitements et salaires (*reportez-vous à votre cas en page 4*).

Si vous déclarez vos revenus artistiques en bénéfices non commerciaux (BNC)

Vous recevrez un échéancier relatif à vos cotisations 2020.

Les cotisations des 1^{er} et 2^e trimestres 2020 seront calculées, à titre **provisionnel**, sur une assiette forfaitaire égale à **150 Smic horaire**.

Si le montant de ces acomptes provisionnels vous semble trop élevé (ou trop bas) par rapport à vos revenus estimés pour 2020, il vous est possible de demander la modulation de ces appels provisionnels à la hausse ou à la baisse, en nous fournissant le montant des revenus que vous estimerez percevoir en 2020. Pour cela, vous pourrez contacter l'Urssaf via votre espace personnel.

En avril 2020 vous déclarerez vos revenus 2019.

Le montant des cotisations des 3^e et 4^e trimestres 2020 sera ajusté en fonction de vos revenus 2019.

Le montant des cotisations des 1^{er} et 2^e trimestres 2021 sera calculé à titre provisionnel, à partir de vos revenus de l'année 2019.

Puis, suite à votre déclaration de revenus 2020 (que vous effectuerez en avril 2021), vos cotisations des 3^e et 4^e trimestres 2021 seront régularisées et, si cela est nécessaire, des cotisations définitives vous seront appelées.

• EN RÉSUMÉ •

POUR 2020, VOUS DÉCLAREZ EN BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX :



* basé sur l'assiette forfaitaire de 150 Smic horaire

** basé sur vos revenus 2019 déclarés en 2020 (sauf si modulation)

Si vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques exclusivement en traitements et salaires

Vos diffuseurs précomptent vos cotisations et les reversent à l'Urssaf Limousin lors de leurs déclarations trimestrielles. Ainsi, en avril 2020, votre déclaration en ligne 2019 sera **pré-remplie à partir des informations indiquées par vos diffuseurs**.

Une fois votre espace personnel créé, vous pourrez **accéder à cette déclaration pré-remplie, la contrôler et, au besoin, la compléter ou la corriger** avant de la valider.

Pour vérifier cette déclaration, vous pouvez vous reporter aux certifications de précompte que vos diffuseurs (éditeurs ou producteurs) ou sociétés de gestion des droits d'auteurs (OGC) doivent vous avoir adressées.

• EN RÉSUMÉ •

VOUS DÉCLAREZ VOS REVENUS EN TRAITEMENTS ET SALAIRES ET ILS SONT INTÉGRALEMENT PRÉCOMPTÉS :

- ✓ Vos diffuseurs se chargent du paiement de vos cotisations.
- ✓ Vous n'avez aucune démarche à faire avant la réception de votre courrier.



BON À SAVOIR...

La cotisation vieillesse plafonnée est précomptée par les diffuseurs depuis le 1^{er} janvier 2019. Si vos revenus artistiques ou le cumul de vos revenus artistiques et salariaux dépassent le plafond de la Sécurité sociale (fixé à 40 524 euros en 2019), vous avez peut-être trop versé au titre de la cotisation vieillesse plafonnée.

- ➔ Si vos seuls revenus artistiques dépassent le plafond alors vous serez remboursé automatiquement. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer.
- ➔ Si le cumul de vos revenus artistiques et salariaux dépasse le plafond, vous devrez cocher la case « je sollicite le recalcul et le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée » dans votre déclaration de revenus.

Les modes de règlement

Pour régler vos cotisations et contributions sociales, vous pourrez opter :

- Soit pour le **prélèvement automatique**, directement dans votre espace personnel Urssaf. Pratique et sûr, ce mode de paiement vous assure un prélèvement à la date de l'échéance (15 avril, 15 juillet, 15 octobre, 15 janvier).
- Soit pour le paiement en ligne par carte bancaire à partir de votre espace personnel.
- Soit pour le paiement par chèque.

Attention, dans ces deux derniers cas pensez à bien effectuer le règlement avant la date de l'échéance. En cas de retard de paiement des majorations de retard sont applicables.

VOS INTERLOCUTEURS

VOTRE DEMANDE CONCERNE...

Vos déclarations et paiements au titre des années antérieures à 2019 (hors contentieux)
OU une demande de renseignement sur le champ d'activité OU l'action sociale (CAS)

Votre interlocuteur :
la sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa/MDA)

Par courriel

Via votre espace privé ou via l'onglet contact sur www.secu-artistes-auteurs.fr

Par téléphone

En appelant le 01 53 35 83 63

En demandant un rendez-vous physique

Sur le site Internet www.secu-artistes-auteurs.fr

En envoyant un courrier à :

Agessa - MDA
60 rue du Faubourg Poissonnière
CS 30011
75484 PARIS CEDEX 10

Une démarche relative au
Centre de Formalité des entreprises
(création d'activité, modification de votre situation ou de votre activité, cessation définitive d'activité)
<https://www.cfe.urssaf.fr>

Votre interlocuteur :
Urssaf de votre région

Retrouver les coordonnées de l'Urssaf de votre région en [cliquant ICI](#)

** Pour rappel, la majorité de vos démarches doivent être réalisées via votre espace personnel.*

Vos déclarations et paiements
OU
le contentieux

Votre interlocuteur : Urssaf Limousin

Par courriel :

artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

Par téléphone

En appelant le 0806 804 208 (prix d'un appel local)

En envoyant un courrier* à :

Urssaf Limousin
Pôle artistes-auteurs - TSA 70009
93517 MONTREUIL CEDEX